AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1602
FR0010127662-FS0895

1er octobre 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

TXCELL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 1er octobre 2018, la société Auriga Partners[1] (18 avenue Matignon, 75008 Paris), agissant pour le compte du fonds FCPR Auriga Ventures II dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 1er octobre 2018, les seuils de 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société TXCELL et ne plus détenir, pour le compte dudit fonds, aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions TXCELL hors marché[2].

[1] Détenue par M. Chatain à hauteur de 46,70% et par MM. Daugeras et Bamas à hauteur de 26,63% chacun. La société Auriga Partners déclare agir indépendamment de son contrôlant, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Cf. notamment communiqué diffusé par les sociétés TXCELL et Sangamo Therapeutics le 1er octobre 2018.